

(N° 63.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1874-1875.

**Projet de loi qui approuve les conventions conclues
en vue de la suppression de droits de barrière.**

(Voir les N^{os} 58 et 123 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Sont approuvées les conventions conclues le 16 septembre, le 10 novembre et le 4 mars 1874, en vue de la suppression des droits de barrière établis sur la route de Huy à Stavelot, 1^{re} section, de Huy à la route de Marche à Terwagne, sur celle de Huy à Tirlemont, et sur celle de la vallée de la Vesdre et ses embranchements.

Bruxelles, le 23 avril 1875.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) THIBAUT.

Les Secrétaires,

(Signé) PETY DE THOZÉE.

HAGEMANS.